

**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**



REGLEMENT 231

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REFECTON DE LA COURBE DU
CHEMIN DES PIONNIERS (LOT 339-P).

ATTENDU QUE la Municipalité de Paroisse Saint-Arsène désire apporter des améliorations à son réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le Ministère des transports accorde une subvention de 30 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal tel que formulé dans une lettre datée du 22 mai 2001, signée par M. Mario Dumont, député;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène désire se prévaloir de cette subvention;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués en régie interne par le personnel de la municipalité sous la surveillance de l'inspecteur municipal André Fortin et de la firme d'ingénieurs Michel Gagnon de Saint-Antonin;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de décréter des travaux à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE le plan et profil de construction préliminaire de la courbe a été effectué par Michel Gagnon ingénieur et est daté d'avril 2001;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux Municipaux (L.R.Q. chap. T-14);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil tenue le 31 mai 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Richard Lebel, appuyé par M. le conseiller Raynald Caillouette, et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 231 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement tout comme s'il était ici au long récité.
2. Le règlement porte le titre de : "Décrétant des travaux de réfection de la courbe du chemin des Pionniers (lot 339-P)."
3. La Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 85 000,00 \$ dollars pour les fins du présent règlement et ce, pour effectuer les dépenses suivantes:

-Bordereau d'estimation ingénieur	81 068,38 \$
-Divers et imprévus	<u>3 931,62 \$</u>
TOTAL :	85 000,00 \$



**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

4. Pour payer les sommes décrites au 3e alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes:

A- la subvention Ministère des Transports	30 000 \$
B- budget immobilisation-voirie	18 000
C- fonds de roulement A	500
D- fonds de roulement B	36 500
TOTAL :	85 000 \$
5. Pour pourvoir au remboursement en capital de l'emprunt au fonds de roulement (voir alinéa 4-C) du secteur concerné décrété dans le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
6. Le montant de la compensation décrit au 5e alinéa sera établi pour l'année financière du 1 janvier au 31 décembre 2002 et sera donc chargée sur les comptes de taxes de l'année 2002 seulement, des propriétaires concernés.
7. Pour pourvoir au remboursement en capital de l'emprunt au Fonds de roulement (voir alinéa 4-D) décrété dans le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, calculée et prélevée selon les valeurs imposables du rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.
8. Le secrétaire-trésorier est autorisé à réclamer la subvention du Ministère des Transports pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et approuvés par le conseil municipal lors d'une session publique.
9. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 4 juin 2001

Publié le 6 juin 2001

François Michaud
François Michaud Secr-trés

Vincent Dionne
Vincent Dionne, maire